



Conformité du jugement

Par Heny

Bonsoir,

J'ai introduit une opposition en tant que demandeur pour une affaire à l'égard du défendeur la cpam.

Le jugement rendu m'a débouté.

Or, il est spécifié dans la décision judiciaire que je suis défendeur et la cpam demanderesse . Ce qui est faux.

Cette décision de jugement a -t-elle valeur officielle et exécutoire dans ces conditions (vice de forme) ou pas?

Les conditions de conformité à la requête initiale ne sont pas respectées me semble-t-il ...

Merci pour votre attention et votre aide à ma demande.

Par Nihilscio

Bonjour,

Je pense plutôt que c'est une erreur matérielle sans conséquence.

Si vous y tenez vraiment vous pouvez demander à la juridiction une correction comme prévu à l'article 462 du code de procédure civile. Mais cela ne changera rien au résultat. Vous avez été débouté, vous le resterez. Si vous souhaitez un nouvel examen de votre demande et que le jugement n'a pas été rendu en dernier ressort, il faut interjeter appel.

Par Heny

Je vous remercie pour votre retour .